

Un réseau d'acteurs au service du Maintien en Emploi

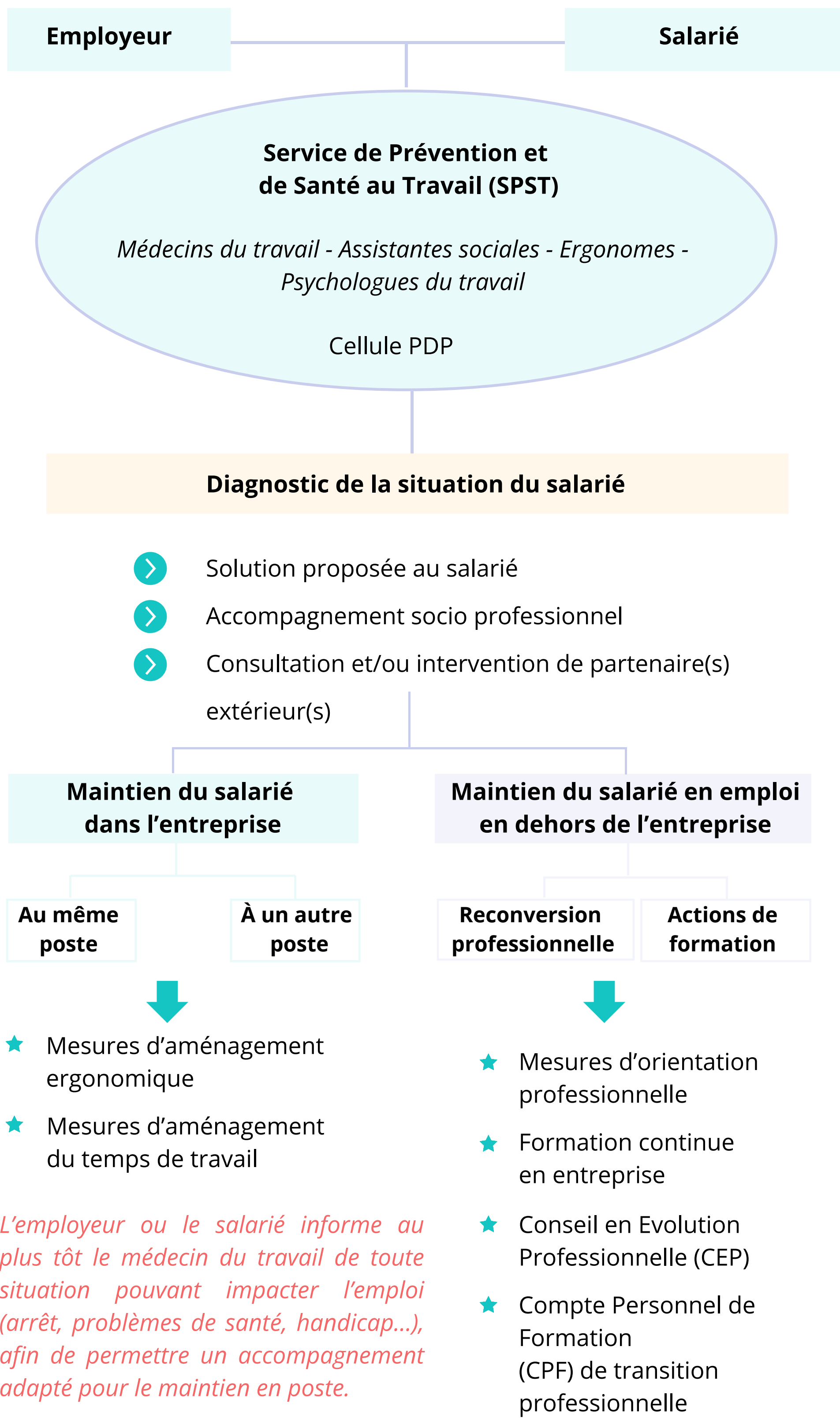
Un problème de santé...
Un arrêt de travail...
Un retour à l'emploi à préparer...



Comment agir pour prévenir ces difficultés ?

Salariés, employeurs, on vous conseille !

Préserver l'emploi : un accompagnement sur-mesure



Recherche et mise en œuvre de solutions, un diagnostic pluridisciplinaire et partagé de la situation du salarié

Le médecin du travail peut solliciter les compétences des membres de l'équipe pluridisciplinaire de Prévéam.

Prévéam a constitué une cellule PDP pluridisciplinaire qui, avec l'accord du salarié, analyse et traite les situations individuelles présentant un risque de désinsertion professionnelle. L'employeur et d'autres acteurs de l'entreprise peuvent, en fonction de la situation, être associés à cette étape.



Les outils favorisant le maintien en emploi

★ La visite de pré-reprise

Employeur

Vous devez informer votre salarié de l'intérêt de cette visite.



Salarié

En cas d'arrêt de travail de plus de 30 jours, une visite de pré-reprise peut être sollicitée auprès du médecin du travail pour préparer votre retour. Elle permet de faire le point sur votre situation et d'envisager d'éventuels aménagements.

Cette visite peut aussi être à l'initiative de votre médecin traitant, du médecin conseil de l'Assurance Maladie ou du médecin du travail.

★ Le rendez-vous de liaison

Employeur

Le rendez-vous de liaison vous permet de contacter votre salarié pendant son arrêt de travail d'une durée minimale de 30 jours pour lui communiquer des informations pouvant faciliter son retour à l'emploi. Vous devez informer votre salarié de cette possibilité de rencontre.

Si le rendez-vous de liaison est organisé, vous devez en informer votre SPST qui peut vous aider via le médecin du travail ou un autre intervenant santé-travail.

Salarié

Vous n'êtes pas dans l'obligation d'accepter.



★ La RQTH

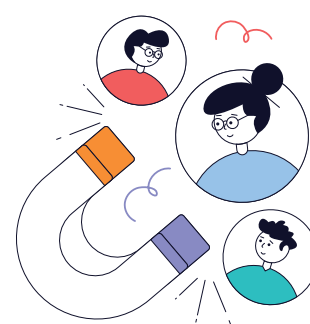
La RQTH est une reconnaissance administrative des difficultés à exercer son poste de travail en raison de problèmes de santé durables.

La demande se fait auprès de la MDPH. La notification de la RQTH permet d'accéder aux dispositifs et aides de l'AGEFIPH ou de l'OETH. Sa transmission à l'employeur est à l'initiative du salarié, mais non obligatoire.



Les acteurs du maintien en emploi

- ★ **Le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)** et le médecin du travail
 - ★ **Le médecin traitant** du salarié
 - ★ L'Assurance Maladie (**médecin conseil de l'Assurance Maladie**)
 - ★ La **MDPH** – Maison Départementale des Personnes Handicapées ou MDA - Maison Départementale de l'Autonomie
 - ★ **L'AGEFIPH** et **l'OETH** gèrent les fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées afin de favoriser leur accès et maintien en emploi
- L'OETH** conseille les établissements du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif, tandis que **l'AGEFIPH** conseille les employeurs et salariés du secteur privé
- ★ **Le CAP EMPLOI** informe salariés et employeurs des aides financières et techniques mobilisables, conseille et accompagne dans la recherche et la mise en œuvre des solutions de maintien en emploi des salariés bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
 - ★ **Les Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales** (CPIR) ex-FONGECIF, sont en charge entre autres du financement de projets professionnels (ex : CPF de transition professionnelle, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)...)



Tous ces partenaires se mobilisent pour vous accompagner, mais vous restez le principal acteur de votre projet professionnel ou de formation.

Pour tout complément d'information, contactez notre équipe d'intervenants : prevention@preveam.fr